

DECLARATION

Le Gouvernement National, à travers le Ministre de l'Intérieur et de la Justice, Fabio Valencia Cossio, le Président de la Central Unitaire des Travailleurs (CUT), Tarcisio Mora, le Président de la Confédération des Travailleurs de Colombie (CTC), Apecides Alviz, le Secrétaire Général de la Confédération Général du Travail (CGT), Julio Roberto Gomez, le Ministère Public, le « DAS » et la Police Nationale, informe l'opinion publique :

1. Nous regrettons profondément l'assassinat du leader syndicaliste M. Guillermo Rivera Fúquene. Nous condamnons les attaques faites contre les syndicalistes ainsi que tous actes qui pourraient restreindre la liberté des associations syndicales.
2. Nous demandons à tous les organismes judiciaires et à ceux qui mènent des enquêtes de continuer leur travail avec rigueur et rapidement afin d'obtenir des résultats d'enquêtes effectuées sur les crimes récents contre des syndicalistes. De ce fait, le groupe de Ministère Public spécialisé dans le combat des groupes criminels, et particulièrement dans les cas de crimes contre des syndicalistes, va être renforcé.
3. Nous augmenterons la prévention comme mécanisme pour éviter tous nouveaux crimes contre les syndicalistes, quel que soit leur nature ou leur origine.
4. Le Gouvernement National affirme que sa politique tend à promouvoir et à faire respecter la liberté d'association et de ce fait, nous allons mettre en place une campagne à travers tous les moyens de communication disponibles, afin de défendre ce droit établi dans la Constitution Nationale et ratifié dans les Conventions de l'OIT.
5. Nous convoquerons des patrons d'entreprises, des dirigeants syndicaux et le Gouvernement à une réunion pour établir ensemble un mécanisme qui empêchera toutes restrictions à la liberté syndicale et qui permettra de prendre des mesures pour punir toutes personnes qui ne respecteraient pas ce droit.
6. Nous allons faire un inventaire des cas d'agression sur des syndicalistes pour que les autorités judiciaires puissent déterminer les véritables mobiles.
7. Nous améliorerons le mécanisme d'alerte pour qu'il soit plus performant et nous renforcerons le protocole de prévention pour identifier les cas critiques.
8. Les commandants de la Police Départementale seront obligés de rendre des rapports mensuels concernant les risques encourus et la protection des syndicalistes dans leur juridiction, au « DAS », au Ministère Public, au Gouvernement et aux dirigeants syndicaux.
9. Le Directeur des Droits de l'Homme du Ministère de l'Intérieur et de la Justice, Rafael Bustamante Pérez, gardera un contact permanent avec le maximum de dirigeants des confédérations syndicales afin d'améliorer les mécanismes de protection de syndicalistes.
10. Un système d'accès à Internet, le même que pour les Maires et les Conseillers Municipaux, va être mis en place pour les syndicalistes, afin qu'ils puissent être protégés en cas de danger en temps réel.
11. Le Gouvernement National offre des récompenses pour toute information donnée qui permettra de capturer les condamnés pour crimes contre des syndicalistes qui n'ont pas encore été capturés.